

1. À partir de quelle date pourrai-je soumettre ma demande pour le permis de comptabilité publique?

Actuellement, aucune date n'est prévue. Par contre, vous pourrez effectuer votre demande pour le permis de comptabilité publique dès que l'Office des professions du Québec donnera son assentiment au *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec* et que le Conseil des ministres procédera à leur adoption.

L'Ordre des CGA fera tout en son possible pour que le *Règlement* soit adopté le plus rapidement possible. Les communiqués envoyés aux membres CGA continueront de rendre compte des développements concernant ce dossier.

2. Dois-je préparer un dossier ou des documents pour faire ma demande de permis de comptabilité publique?

Lorsque le *Règlement* sera adopté, le formulaire sera transmis par courrier et disponible sur le site Internet de l'Ordre. Toutefois, vous pouvez commencer à préparer et à documenter votre dossier pour fins d'analyse en prévision de votre demande. Nous vous suggérons de détailler vos expériences, surtout les plus récentes, acquises en comptabilité publique et plus spécifiquement en vérification ainsi qu'en fiscalité.

Pour connaître les heures exigées en expérience et en formation, référez-vous à l'article 3 du *projet de Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec*, lequel est affiché sur le site de l'Ordre.

Prenez note que tant que le règlement n'est pas adopté, ces heures peuvent être sujettes à changement.

3. Quelles sont les exigences essentielles pour l'obtention de mon permis de comptabilité publique et de mon titre de CGA auditeur?

Les exigences essentielles considérées par l'Ordre sont les suivantes :

- Cotisation en règle;
- Assurance-responsabilité professionnelle en règle pour les membres en cabinet;
- Déclaration obligatoire annuelle à jour;
- Formation continue en règle selon les règlements et démontrez que vous êtes à jour en matière de certification (mission d'examen et de vérification).
- Formulaire d'évaluation des compétences et de l'expérience acquises en comptabilité publique dûment rempli. Celui-ci vous sera transmis par courrier et disponible sur le site Internet de l'Ordre lorsque le *Règlement* sera adopté.
- Avoir cumulé le nombre d'heures minimal exigé dans le *Règlement* dans le cadre du stage pour l'obtention du permis de CGA ou dans l'exercice de sa profession.

4. Combien de temps prendra le traitement de mon dossier?

Nous ne pouvons donner un délai précis pour le traitement des dossiers. Par contre, si le formulaire est dûment rempli et que les exigences sont complétées adéquatement par le membre (se référer à la question 3), l'Ordre fera tout en son possible pour délivrer le permis dans les meilleurs délais.

5. Est-ce que les exigences pour l'obtention du permis de comptabilité publique seront les mêmes pour les membres et les candidats?

Oui, les mêmes exigences réglementaires et administratives du stage et/ou de l'expérience pratique s'appliqueront pour les membres et les candidats.

6. Afin d’obtenir mon permis de comptabilité publique, dois-je démontrer que ma formation en vérification est à jour?

Oui, le membre doit démontrer qu’il est à jour en matière de certification, c’est-à dire qu’il ait suivi une formation en mission d’examen, mais également en vérification, et ce, dans le cadre de la formation continue.

À cette fin, l’Ordre des CGA offre la formation «Tenue de dossier – Normes et procédés dans le cadre d’une mission de vérification» d’une durée de trois jours. Il vous est également possible de compléter une formation équivalente auprès d’autres fournisseurs en formation dans ce domaine.

7. Je suis un expert-comptable CGA en cabinet et je signe des rapports de vérification dans les domaines où la loi le permet. Puis-je continuer de signer ces rapports même en attendant d’obtenir mon permis de comptabilité publique?

Oui, vous pouvez continuer de signer ces rapports. Le chapitre 42 des Lois du Québec 2007 (projet de Loi 46) ne change en rien les droits acquis des CGA qui exercent la comptabilité publique dans les domaines suivants :

- Les municipalités;
- Les offices municipaux;
- Les régies municipales;
- Les municipalités régionales de comté;
- Les commissions scolaires;
- les coopératives (tous les types);
- Les dépenses des candidats aux élections fédérales;
- Les cégeps.

Les membres concernés auront jusqu’en décembre 2012 pour remplir les exigences du permis de comptabilité publique et en faire la demande.

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d’émettre un rapport de mission d’examen et/ou de vérification sans détenir le permis de comptabilité publique et le titre d’auditeur.

(Article 7 de la Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique)

8. Je suis CGA, je ne souhaite pas faire de la certification. En quoi suis-je concerné?

Vous n'êtes pas contraint d'effectuer une demande de permis de comptabilité publique. Si vous ne souhaitez faire que des missions de compilation (avis aux lecteurs), il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de permis de comptabilité publique.

9. Je suis CGA, je veux faire des missions d'examen mais je ne souhaite pas faire de vérification. Dois-je tout de même faire une demande de permis ?

Oui, tout membre qui désire effectuer des missions d'examen et/ou de vérification doit faire une demande de permis de comptabilité publique et répondre à toutes les exigences administratives et réglementaires de l'Ordre des CGA.

Les membres concernés auront jusqu'en décembre 2012 pour remplir les exigences du permis de comptabilité publique et pour en faire la demande. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'émettre un rapport de mission d'examen et/ou de vérification sans détenir le permis de comptabilité publique et le titre d'auditeur.

NOTE IMPORTANTE : d'autres informations concernant la façon d'utiliser le titre d'Auditeur CGA seront disponibles sous peu.

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Marilyn G. Goyette à l'Ordre des CGA du Québec au (514) 861-1823, poste 261 ou encore par courriel à mgauthiergoyette@cga-quebec.org. Elle se fera un plaisir de vous fournir de plus amples renseignements.